

## Réserves obligatoires I\_RESOBLI

*Octobre 2009*

### Présentation

Le tableau I\_RESOBLI recense tous les éléments permettant de calculer le montant des réserves obligatoires que doivent constituer les établissements ayant une activité dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

### Contenu

Les éléments permettant de calculer les réserves obligatoires sur ressources ainsi que les déductions au titre des fonds propres et des emprunts proviennent du tableau SITUATION, à l'exception toutefois du détail des comptes d'épargne à régime spécial qui provient des tableaux CLIENT\_RE et CLIENT\_NR. Ils couvrent les opérations faites en devises (dont le franc CFP) et en euros avec les résidents et les non-résidents. Les ventilations par durée initiale sont déclaratives mais doivent être supérieures ou égales aux montants de cette nature déclarés dans les tableaux CLIENT\_RE et CLIENT\_NR.

Les éléments permettant le calcul des réserves obligatoires sur emplois, proviennent pour l'essentiel, du tableau SITUATION mais également d'autres tableaux :

- le total des crédits à la clientèle correspond au total des opérations avec la clientèle à l'actif, dont sont déduits les prêts à la clientèle financière et les créances rattachées ;
- les crédits refinanciables sont issus du tableau I\_CREDEF et correspondent au portefeuille de l'établissement mobilisable auprès de l'IEOM (cotes de refinancement R, P, et T) ;
- les crédits non refinanciables mais qui bénéficient d'une exonération de constitution de réserve obligatoire correspondent aux créances de l'établissement sur les entreprises dont la cote de refinancement de l'IEOM est H ou G ;
- les crédits financés sur ressources publiques ou semi-publiques sont purement déclaratifs ;
- les crédits aux collectivités publiques correspondent à l'encours de crédit détenu sur les administrations publiques locales ;
- les prêts subordonnés à la clientèle et les opérations de crédit-bail et de LOA sont issus des tableaux CLIENT\_RE et CLIENT\_nR.

### Règles de remise

#### Établissements remettants

Tous les établissements de crédit qui ont une activité dans l'une des collectivités d'outre-mer du Pacifique remettent ce tableau.

#### Territorialité

Un tableau est établi pour chaque zone d'activité suivante : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

## Monnaie

Ce tableau est servi toutes monnaies réunies (en contre-valeur euros ou francs CFP selon la localisation du siège social du remettant). Les montants concernent les opérations faites en euros et en devises (francs CFP inclus).

## Périodicité et délai de remise

Remise trimestrielle au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté.